



DOUZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapport de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes**

1. La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes s'est réunie le 7 novembre 2005.
2. Le représentant du gouvernement de la République tchèque, s'exprimant au nom du groupe gouvernemental, a proposé la candidature de M. L. Héthy (Hongrie) au poste de président. La commission a approuvé cette proposition à l'unanimité.
3. Les vice-présidents employeur et travailleur étaient respectivement M. G. Trogen et M. J. Zellhoefer.
4. M<sup>me</sup> Paxton, Directrice exécutive/Secteur du dialogue social, a informé la commission des changements administratifs intervenus récemment dans le Secteur du dialogue social. Le Directeur général a pris la décision de regrouper sous une direction unique le Département des activités sectorielles et le Département du dialogue social, de la législation du travail et de l'administration du travail. M<sup>me</sup> J. Walgrave assurera la direction du nouveau département, avec l'assistance de deux directeurs adjoints (M. N. Jennings pour les activités sectorielles et M. G. Casale pour le dialogue social, la législation du travail et l'administration du travail). Comme la présente session du Conseil d'administration est la dernière à laquelle participe M. Jennings, l'intervenante a remercié celui-ci de son travail et de ses longues années de service au Bureau, au cours desquelles il a fait preuve de beaucoup de professionnalisme, de dévouement et de compétence.
5. M. Zellhoefer a souhaité la bienvenue au nouveau président et au nouveau vice-président employeur et a rendu hommage à M. Jennings pour ses longues années de travail au service de l'Organisation, lui souhaitant une retraite longue, heureuse et pleine de santé.
6. M. Trogen a souhaité la bienvenue au président et a déclaré se réjouir à l'avance de collaborer avec le vice-président travailleur. Il a remercié M. Jennings pour sa coopération et lui a présenté ses meilleurs vœux pour l'avenir.

## **I. Objet, durée et composition des réunions sectorielles qui auront lieu en 2006-07**

7. La commission était saisie d'un document <sup>1</sup> à ce sujet.
8. M. Zellhoefer a indiqué qu'il y a lieu d'examiner certaines questions non résolues concernant la Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie, de l'énergie des mines et des industries diverses. Cependant, s'agissant de la présente réunion, le groupe des travailleurs approuve le point appelant une décision. L'orateur a rappelé qu'il est essentiel de consulter les groupes pour le choix d'un président extérieur et s'est demandé pourquoi si peu de pays d'Amérique latine figurent sur la liste de réserve, étant donné l'importance nationale de leur industrie charbonnière.
9. M. Trogen a approuvé le point appelant une décision, mais a contesté la nécessité de faire appel à un président extérieur, compte tenu du coût de l'opération et du niveau de compétence des experts gouvernementaux. Il a noté que la date de la réunion d'experts proposée pour l'industrie chimique a été déplacée à la semaine du 15 octobre 2007, à la demande des partenaires sociaux.
10. La représentante du gouvernement du Royaume-Uni a déclaré que les réunions devraient être plus courtes que la durée prévue, à savoir six jours. Il est très difficile pour les experts gouvernementaux de se faire détacher pour une aussi longue période.
11. Le représentant du gouvernement du Kenya, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, a approuvé le point appelant une décision et accueilli favorablement la proposition tendant à organiser la réunion d'experts précitée. Il a dit compter sur l'aide du Bureau dans l'utilisation du nouveau recueil de directives pratiques pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la convention n° 176 à travers l'Afrique. Les gouvernements intéressés devraient avoir eux aussi la possibilité de participer à la réunion, en qualité d'observateurs.
12. La représentante du gouvernement du Nigéria a appuyé chacun des points ci-dessus.
13. M. Zellhoefer a dit espérer lui aussi que la convention n° 176 pourrait être plus largement ratifiée et mise en œuvre, grâce au nouveau recueil de directives pratiques.
14. Répondant à un certain nombre de questions, M. Jennings, Directeur adjoint du Département du dialogue social, de la législation du travail, de l'administration du travail et des activités sectorielles, a déclaré que, étant donné que le recueil de directives pratiques traite de la sécurité et de la santé dans les mines de charbon souterraines, les pays dont le nom a été suggéré sont les principaux producteurs exploitant ce type de mines. Le fait que le président soit extérieur à la réunion s'est révélé très utile dans le passé, notamment au cours des trois réunions d'experts qui ont eu lieu au début de 2005. Cette formule peu coûteuse a permis à chacun des experts gouvernementaux de jouer pleinement son rôle d'expert, au lieu d'avoir à garder une certaine distance par rapport aux discussions en raison du fait qu'il exerçait la présidence. Le Bureau est conscient de l'importance qu'il y a à maintenir la durée des réunions au minimum acceptable dans la pratique. Une durée de six jours (du lundi au samedi) est jugée nécessaire, compte tenu de l'ampleur des documents et de l'étendue des révisions à apporter au recueil en vigueur.

<sup>1</sup> Document GB.294/STM/1.

**15. La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes recommande au Conseil d'administration:**

- a) *que la Réunion d'experts sur la sécurité dans les mines de charbon ait pour objet d'examiner et de réviser un projet et d'adopter un recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les mines de charbon et qu'elle dure six jours civils;*
- b) *qu'une personne extérieure à la réunion soit désignée pour présider celle-ci, après consultation avec le groupe des employeurs et avec celui des travailleurs du Conseil d'administration;*
- c) *que les gouvernements de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Australie, de la Chine, des Etats-Unis, de l'Inde, de la Pologne et de la Fédération de Russie soient invités à désigner des experts pour participer à la réunion à titre personnel et que les gouvernements de la Colombie, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de l'Ukraine et du Viet Nam soient inscrits sur une liste de réserve en vue de désigner un expert si l'un des gouvernements susmentionnés s'abstenait de le faire;*
- d) *que huit experts soient désignés après consultation du groupe des employeurs et huit autres après consultation du groupe des travailleurs du Conseil d'administration;*
- e) *que des experts d'autres Etats Membres puissent participer aux débats en qualité d'observateurs s'ils le souhaitent.*

**II. Rapport sur l'avancement des programmes d'action sectoriels et recommandations en vue de leur poursuite en 2006-07**

16. La Commission était saisie de deux documents <sup>2</sup> portant sur cette question.

17. M<sup>me</sup> Walgrave, directrice du Département du dialogue social, de la législation du travail, de l'administration du travail et des activités sectorielles, a présenté le document GB.294/STM/2, en précisant que ledit document est paru tardivement parce qu'il a fallu organiser une seconde réunion du groupe directeur global, le 28 octobre 2005. Après avoir résumé les débats de la réunion, l'intervenante a présenté les points soumis à l'examen et à l'approbation de la commission, à savoir: a) le choix des pays dans lesquels seront mis en œuvre les trois nouveaux programmes d'action, dans les domaines des services de santé, des services de télécommunications et des services publics, présentés dans le document GB.294/STM/2; b) la poursuite des programmes d'action en cours dans les secteurs suivants: agriculture, construction, éducation, hôtellerie, restauration et tourisme, textile et habillement, ainsi que du programme d'action intersectoriel sur le VIH/SIDA; c) le cadre et la procédure d'évaluation. Le groupe directeur global a approuvé le cadre et la procédure d'évaluation proposés, mais a examiné le degré d'exigence des indicateurs, a préconisé l'adoption d'indicateurs reposant davantage sur des critères de qualité et a prié le Bureau de faire appel aux compétences techniques de l'unité d'évaluation du BIT.

<sup>2</sup> Documents GB.294/STM/2 et GB.294/STM/2/inf.

- 18.** M. Trogen a rappelé que le groupe directeur global est chargé de prendre des décisions à propos des questions évoquées et que la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes est invitée à entériner ces décisions. Son groupe a été bien informé par son secrétaire et a approuvé les décisions, mais l'intervenant regrette cependant qu'aucun document n'ait pu être préparé à temps pour être examiné comme il se doit. Les employeurs se félicitent également de ce que l'on ait pu trouver les fonds nécessaires, de sorte qu'aucun secteur ne devra être supprimé de la liste des programmes d'action qui seront menés pendant la période 2006-07. M. Trogen a demandé quelques précisions concernant l'origine de ces fonds. Il estime que la mise au point des indicateurs retenus pour l'évaluation est une excellente initiative qui doit être saluée.
- 19.** M. Zellhoefer a fait part de son intérêt pour les trois nouveaux programmes d'action. Il a rappelé l'importance du programme d'action sur la migration internationale des professionnels de la santé. La migration de la main-d'œuvre dans ce secteur entraîne en effet un important exode des compétences qui contribue au déclin des services de santé dans les pays en développement. Le groupe des travailleurs estime qu'il conviendrait de ne retenir que sept des neuf pays choisis par le groupe directeur global, de manière à permettre une participation adéquate de l'Internationale des services publics (ISP), qui sera parallèlement mobilisée pour le programme d'action relatif au secteur public. Les sept pays en question seraient le Bangladesh, le Costa Rica, l'Inde, le Kenya, la Roumanie, le Sénégal et la Trinité-et-Tobago. La Barbade, le Maroc, le Mexique, la République de Moldova et Sri Lanka devraient figurer sur la liste de réserve. Favorable à la poursuite des programmes d'action sélectionnés, l'intervenant a prié le Bureau de faire le nécessaire auprès des donateurs, des bureaux extérieurs et des autres unités techniques du BIT pour obtenir les fonds supplémentaires nécessaires. Le groupe des travailleurs approuve le cadre d'évaluation proposé et invite le Bureau à définir et à appliquer aux objectifs de certains programmes d'action des critères qui privilégient davantage la qualité. De nombreux secteurs concernés employant une importante main-d'œuvre féminine, il importe également de définir des indicateurs qui tiennent compte des besoins des femmes. L'intervenant rend hommage au travail accompli par le groupe directeur global, qui contribue à la réalisation de l'un des objectifs qui sous-tendent la création des programmes d'action, à savoir la participation transparente des mandants de l'OIT aux activités sectorielles.
- 20.** Le représentant du gouvernement du Kenya, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, a félicité le groupe directeur pour la qualité de son travail. La mise en place d'une coopération régulière avec l'OMS et l'OIM dans le domaine de la santé constitue une première étape vers l'harmonisation des politiques qui tentent d'apporter une solution au problème des migrations de main-d'œuvre. Le Kenya se félicite de participer au programme d'action mené dans le secteur de la santé. Le pays vient en effet de subir un exode des professionnels de ce secteur, qui a entraîné une réduction inquiétante des effectifs des institutions de santé publique et considérablement affaibli la lutte contre les maladies évitables endémiques en Afrique. La plupart des systèmes de santé d'Afrique subsaharienne sont devenus presque totalement inopérants. La région Afrique espère que ce programme d'action fournira l'occasion de mettre au point des stratégies et des pratiques permettant un partage équitable des retombées positives des migrations entre les pays d'émigration et les pays d'accueil.
- 21.** Le représentant du gouvernement d'El Salvador a remercié le Bureau et le groupe directeur du document. Il a déclaré que, même s'il est indiqué dans la note de bas de page n° 3 que son pays figure sur la liste de réserve pour participer au programme d'action sur le secteur des services de santé, il n'est pas certain que le groupe directeur ait achevé les consultations pertinentes avec les mandants et qu'il n'est donc pas en mesure d'indiquer de manière définitive si son gouvernement souhaite participer au programme. En outre, compte tenu des changements que le représentant des travailleurs souhaite apporter à la

liste, il semble que le mieux serait de supprimer la note de bas de page n° 3 du document GB.294/STM/2 jusqu'à ce que les consultations soient terminées, ce qui permettrait d'établir la liste définitive sur la base de ces consultations.

22. La représentante du gouvernement du Mexique a déclaré partager l'opinion de l'intervenant précédent et être favorable à la suppression de la note de bas de page n° 3. Elle a souligné l'importance de consultations préalables entre les mandants et les bureaux régionaux afin de comprendre les opinions et les priorités des pays participant aux programmes d'action.
23. La représentante du gouvernement de l'Allemagne, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, a dit regretter que le document n'ait pu être présenté que tardivement. Elle a en revanche fait part de son intérêt pour la procédure de sélection des pays candidats, qu'elle juge transparente, précise et basée sur des critères qui répondent aux besoins du groupe qu'elle représente. Les PIEM sont favorables à l'instauration d'une coopération avec l'OMS et l'OIM pour la mise en œuvre du programme d'action dans le secteur des services de santé et espère qu'il sera ainsi possible de démontrer tous les avantages que l'on peut tirer d'une collaboration. Le groupe félicite le Bureau d'avoir élaboré des critères permettant de décider de la poursuite des programmes d'action. Les critères en question satisfont aux exigences formulées par les PIEM lors de la dernière session de la commission, en mars 2005, et correspondent également aux objectifs stratégiques de l'Organisation ainsi qu'aux visées des programmes par pays pour un travail décent. L'un des critères retenus étant l'existence de groupes directeurs nationaux performants, il sera ainsi possible de mesurer objectivement les améliorations apportées par ces derniers dans les divers secteurs. L'intervenante a engagé vivement le Bureau à utiliser les fonds affectés à la poursuite des programmes d'action avec souplesse et dans un souci d'économie. Elle a fait part de son intérêt pour le cadre d'évaluation ainsi que pour les indicateurs retenus, approuvant notamment la distinction établie entre les indicateurs universels et les indicateurs spécifiques à tel ou tel secteur. Les indicateurs universels pourraient selon elle ne pas se limiter à des mesures purement quantitatives. Le Bureau devrait également faire le nécessaire pour que d'autres pays puissent bénéficier des acquis dans ce domaine et envisager à cet effet la mise en place d'une structure permettant la transmission de ces acquis. Les informations concernant le questionnaire à utiliser pour l'auto-évaluation devraient être présentées à la prochaine session de la commission. L'intervenante, estimant que le Bureau contribue largement à accroître l'influence, la visibilité et l'impact des activités sectorielles, l'a invité à poursuivre dans cette voie et à faire le nécessaire pour développer encore davantage ces activités.
24. Une représentante du gouvernement du Japon a dit partager le point de vue exprimé au nom du groupe des PIEM. Elle a déploré la publication tardive du document de référence et accueilli avec satisfaction les améliorations apportées aux procédures adoptées, notamment en ce qui concerne les critères de sélection des pays. Les réunions sectorielles permettront de suivre de près la mise en œuvre des nouveaux programmes d'action et d'en faire connaître les résultats à l'ensemble des mandants.
25. La représentante du gouvernement du Nigéria s'est associée à la déclaration formulée au nom du groupe de l'Afrique. Elle a noté que son pays fait partie de ceux dans lesquels aura lieu le lancement du programme sur les services de télécommunications, mais a exprimé son regret de ce qu'il n'ait pas été également sélectionné pour le programme concernant les services de santé. Compte tenu par ailleurs des problèmes que rencontrent les services publics nationaux, il est également regrettable que le Nigéria n'ait pas été retenu pour participer au programme d'action qui sera mené dans ce domaine.
26. M<sup>me</sup> Walgrave a remercié la commission pour la confiance accordée à son département dans le domaine des programmes d'action. Elle a expliqué que le groupe directeur global a

adopté la liste des pays participants après un examen approfondi des propositions du Bureau effectué lors d'une séance d'information destinée aux coordonateurs gouvernementaux régionaux. Des consultations vont se poursuivre dans tous les pays concernés en vue d'obtenir le plein appui des gouvernements et des partenaires sociaux. La liste tient compte de tous les éléments du débat et est susceptible d'être aménagée. Le Bureau et le groupe directeur global ont fait leur choix en tenant compte du mot d'ordre du Conseil d'administration de restreindre la liste des pays. L'intervenante comprend que l'ISP ait souhaité également limiter la liste des pays, car c'est la participation tripartite qui est essentielle.

27. M. Zellhoefer a conclu en déclarant que, compte tenu des commentaires des divers participants, la liste doit être considérée comme susceptible d'être réaménagée. Il convient à cet effet de poursuivre les consultations à tous les niveaux.

28. La commission a pris note des recommandations du groupe directeur et les a entérinées.

### **III. Rapport de la sixième session du Groupe de travail ad hoc mixte OIM/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésions corporelles et d'abandon des gens de mer (19-21 septembre 2005)**

29. M<sup>me</sup> Paxton a résumé les travaux de la sixième *session* du Groupe de travail ad hoc mixte OIM/OIT. Ce dernier a estimé que la situation en ce qui concerne l'abandon des gens de mer n'est pas satisfaisante et que des travaux doivent être poursuivis en vue d'une solution contraignante, sous réserve des conclusions de la Conférence internationale du Travail (session maritime) en février 2006. Le groupe de travail a également établi des procédures pour l'exploitation de la base de données sur les cas signalés d'abandon. Etant donné qu'il a été décidé d'inclure les navires de pêche effectuant des voyages internationaux dans le cadre d'une solution à plus long terme, il a été proposé d'inclure un propriétaire de navire de pêche dans la délégation de l'OIT.

30. M. Zellhoefer a exprimé le plein soutien de son groupe aux travaux du groupe de travail mixte et a dit attendre avec intérêt les prochaines étapes. La session a démontré les retombées positives d'une bonne coopération interorganisations.

31. Une représentante de la Fédération internationale des armateurs (ISF) a réaffirmé qu'une solution contraignante n'est pas nécessaire. S'agissant de la proposition de modifier la composition du groupe de travail mixte en incorporant un représentant d'un propriétaire de navire de pêche, l'oratrice a *renvoyé* à une communication de l'ISF adressée au BIT proposant que des réunions séparées soient organisées, portant uniquement sur les navires de pêche, si cela est jugé nécessaire. En ce qui concerne la base de données, des ressources suffisantes devraient être prévues pour la mettre à jour et l'exploiter, d'autant que l'équipe maritime du département a d'autres tâches urgentes. Etant donné que la Conférence internationale du Travail (session maritime) rendra probablement la tenue d'une septième session du groupe de travail mixte non nécessaire, son groupe réserve sa position sur cette question.

32. M. Zellhoefer a répondu qu'un représentant de la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF) pourrait assister aux futures sessions de la commission.

33. La commission a pris note des informations fournies.

**IV. Rapport de la 19<sup>e</sup> session ordinaire du Comité intergouvernemental de la Convention internationale OIT/UNESCO/OMPI sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Convention de Rome, 1961) (Paris, 27-28 juin 2005)**

34. La commission était saisie d'un document sur cette question <sup>3</sup>.

35. M<sup>me</sup> Paxton a fait remarquer que la session du comité intergouvernemental a été plutôt pauvre en événements, étant donné que peu de changements sont intervenus dans le domaine des droits de propriété intellectuelle touchant aux arts du spectacle depuis 2001. Le fait nouveau le plus important dans ce domaine s'est produit en octobre 2005, lorsque la Conférence générale de l'UNESCO a adopté la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Cette convention vise à réaffirmer les liens entre la culture, le développement et le dialogue et à créer une base novatrice pour une coopération culturelle internationale, tout en veillant à ce que les mesures visant à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles n'entraient pas le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales telles que la liberté d'expression, d'information et de communication. La prochaine session du Comité intergouvernemental de la Convention de Rome doit se tenir en 2009; d'ici là, on s'attend à ce qu'une nouvelle convention de l'OMPI sur la radiodiffusion et peut-être une autre sur les productions audiovisuelles soient adoptées.

36. M. Trogen a pris note du rapport.

37. M. Zellhoefer a pris note du rapport et a salué les efforts conjoints du Bureau, de l'UNESCO et de l'OMPI dans le domaine des droits de propriété intellectuelle. Il a regretté que les négociations sur un instrument international sur les productions audiovisuelles sous l'égide de l'OMPI n'aient pas évolué depuis 2000. Un tel instrument aurait été particulièrement pertinent pour la protection des droits des musiciens. Il a également regretté que la question d'une éventuelle mise à jour de la Convention de Rome n'ait pas été abordée à la 19<sup>e</sup> session du comité intergouvernemental. Compte tenu des retards intervenus dans l'obtention d'un consensus sur un instrument international sur les productions audiovisuelles à l'OMPI, il serait souhaitable d'entamer des discussions sur une révision de la Convention de Rome au sein du comité intergouvernemental. A propos de l'instrument international proposé de l'OMPI sur la radiodiffusion, le groupe des travailleurs estime que la protection des organismes de radiodiffusion devrait être limitée à la protection contre la reproduction non autorisée des signaux. Les droits de propriété des artistes interprètes ou exécutants constituent pour eux une source de revenus et doivent donc être préservés.

38. Le comité a pris note des informations fournies.

<sup>3</sup> Document GB.294/STM/4.

## V. Réunion tripartite pour promouvoir une mondialisation juste dans le secteur du textile et de l'habillement dans un environnement « post AMF » (24-26 octobre 2005)

39. M. J.-J. Elmiger, président de la réunion, a donné une présentation orale préalablement à la discussion complète qui aura lieu à la prochaine session de la commission. Les débats ont été ouverts, francs et directs. Le contexte de la réunion a été marqué, d'une part, par l'incertitude considérable qui pèse sur l'avenir de l'industrie du textile et de l'habillement dans le monde et, d'autre part, par l'accord conclu entre l'Union européenne et la Chine, ainsi que par les négociations en cours entre les Etats-Unis et la Chine à la suite de la mise en œuvre de mesures de protection par les Etats-Unis. Les participants ont demandé la mise en œuvre et le plein respect des règles commerciales applicables au secteur du textile et de l'habillement pour garantir une concurrence juste et ouverte. Ils ont également appelé au respect et à la mise en œuvre des normes fondamentales du travail pour empêcher que certains acteurs ne gagnent des parts de marché au détriment des droits sociaux fondamentaux de l'homme. Malgré des situations très variées entre les différents Etats, un consensus a pu être atteint sur un grand nombre de questions. Ce consensus, ainsi que les réserves exprimées par certains participants sur des questions précises, est reflété dans le résumé du président ainsi que dans le rapport à paraître de la réunion. Les conclusions de la réunion sont très encourageantes, car plusieurs domaines prioritaires ont été identifiés. Pour l'OIT, on dénombre quatre grandes priorités: *a)* créer une dynamique de développement des capacités à la fois pour les travailleurs et les cadres du secteur; *b)* fournir un nouveau service mondial d'information et d'analyse aux producteurs, y compris des informations sur l'emploi plus complètes et mieux mises à jour et des détails sur le respect des normes internationales du travail fondamentales; *c)* fournir un soutien aux pays exportateurs qui sont disposés à ratifier et appliquer les normes fondamentales du travail; et *d)* établir un forum mondial sur la responsabilité sociale pour encourager le dialogue entre les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs engagés dans la chaîne de production et d'achats de textiles et de vêtements, les institutions internationales et les autres organes intéressés. Les stratégies devraient améliorer l'environnement social dans ce secteur tout en assurant le respect des droits des travailleurs et en améliorant le dialogue social et les relations professionnelles, la compétitivité et la productivité. La réunion a également appelé les pays développés à soutenir les initiatives visant à assurer le respect des normes internationales du travail et à fournir une assistance technique aux pays en développement, dans un cadre multipartite, pour faciliter la mise en œuvre des programmes de restructuration de la main-d'œuvre socialement responsables. En outre, la réunion a exhorté les pays en développement à adopter des stratégies qui combinent la recherche de la compétitivité et la promotion du travail décent, et plus particulièrement la création de forums tripartites au niveau national pour suivre l'évolution des conséquences économiques et sociales de la fin des contingents. La réunion a également appelé les pays les moins avancés à développer les programmes de formation et de recyclage en vue d'améliorer les compétences et l'employabilité. Elle a reconnu la nécessité de promouvoir une chaîne d'approvisionnement responsable, fondée sur des partenariats assurant un équilibre entre les intérêts sociaux et commerciaux durant la période de transition. Enfin, l'OIT a été priée de coopérer plus activement avec la Banque mondiale, l'OMC et les initiatives multilatérales telles que le Forum AMF.
40. M. Trogen a déclaré que la réunion a été particulièrement constructive et a débouché sur un ensemble très constructif de lignes directrices sur les mesures à prendre. Il importe tout particulièrement de prendre en considération la compétitivité dans les stratégies à mettre au point. L'intervenant a réitéré les réserves du groupe des employeurs au sujet de la



promotion d'une politique cohérente entre l'OIT, l'OMC, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI) et d'autres institutions internationales.

41. M. Zellhoefer a rappelé que c'est le groupe des travailleurs qui a insisté pendant longtemps pour la tenue de cette réunion. Son groupe souscrit au résumé du président et demande au BIT de mobiliser des ressources pour garantir un suivi approprié. L'orateur a regretté que certains passages, dont une référence à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, n'aient pas obtenu un appui unanime. Les trois années de pause à venir devraient être utilisées pour réexaminer et développer les politiques commerciales, industrielles et sociales concernant le secteur afin d'améliorer la productivité, la qualité et l'adhésion aux normes du travail en vue d'une stabilisation et d'une croissance dans l'industrie à l'échelle nationale et mondiale. L'OIT devrait jouer un rôle d'avant-garde dans ce processus, également en développant sa coopération avec l'OMC. Le groupe des travailleurs soutient l'appel de la Fédération internationale des travailleurs du textile, de l'habillement et du cuir tendant à ce que l'OMC prévoise une discussion spéciale sur la libéralisation du commerce dans le secteur du textile et de l'habillement durant la conférence ministérielle à venir à Hong-kong (Chine), en décembre.
42. Un membre travailleur de l'Egypte a évoqué l'effondrement du secteur du textile et de l'habillement dans de nombreux pays en développement suite au processus de libéralisation des échanges et ses effets négatifs sur l'emploi, les salaires et la protection des travailleurs. Ces faits nouveaux ont affecté les jeunes femmes particulièrement durement. Tout doit être mis en œuvre pour mettre un terme au dumping social et s'attaquer à cette grave crise.
43. Un membre travailleur du Brésil a mis en relief les problèmes rencontrés par l'ensemble des travailleurs latino-américains, en particulier les femmes, après la fin du système des contingents. La crise actuelle aggrave la pauvreté et favorise la discrimination à l'encontre des femmes. Les gouvernements doivent mettre en place des mesures de sauvegarde pour protéger leurs travailleurs du secteur du textile et de l'habillement contre les conséquences désastreuses qui apparaissent.
44. Un représentant du gouvernement de la Chine a déclaré que son pays a également mis en œuvre une très difficile stratégie d'ajustement structurel pour améliorer la compétitivité de son secteur du textile et de l'habillement. La Chine ne saurait être critiquée pour son succès économique maintenant que les contingents, qui faussaient le marché, ont été levés.
45. Un représentant du gouvernement du Kenya, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, a indiqué que de nombreux pays africains qui avaient bénéficié du système des contingents ainsi que de la Loi en faveur de la croissance de l'Afrique et son accès aux marchés (AGOA) se trouvent maintenant dans une période de transition durant laquelle ils doivent s'adapter et améliorer leur compétitivité. L'OIT devrait offrir une assistance adéquate pour le développement des compétences et l'employabilité. L'expérience acquise au Cambodge, en Afrique du Sud et au Maroc devrait servir à élaborer et mettre en œuvre des stratégies appropriées dans les pays d'Afrique subsaharienne.
46. Un représentant du gouvernement des Etats-Unis a rendu hommage au BIT pour s'être efficacement occupé de cette question difficile. Le Bureau doit continuer à promouvoir les meilleures pratiques dans ce secteur au profit des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs.

## **VI. Rapport du Symposium international sur le rôle des syndicats dans une économie mondialisée et dans la lutte contre la pauvreté (17-21 octobre 2005)**

47. La commission était saisie d'un document<sup>4</sup> sur le sujet.
48. M. Zellhoefer a estimé que la réunion est intervenue à point nommé compte tenu de la gravité du problème abordé. Près de la moitié de la population active mondiale et environ 60 pour cent des travailleurs des pays en développement vivent, ainsi que leurs familles, au-dessous du seuil de pauvreté, à savoir deux dollars par jour. Cela démontre que seule une minorité tire profit de l'économie mondiale et qu'il est nécessaire de mettre en place un pilier social, d'assurer une meilleure gouvernance et une plus grande cohérence des politiques. L'intervenant a souligné que le message central figurant au paragraphe 9 du document – à savoir que les syndicats ont toujours été, pour les travailleurs, le principal moyen de se faire représenter, d'échapper à la pauvreté, d'obtenir la justice sociale pour eux-mêmes et leurs communautés ainsi que la liberté syndicale – est d'une importance fondamentale, et il a invité les représentants gouvernementaux et des employeurs à prendre connaissance des conclusions de ce document.
49. M. Trogen a pris note de cette déclaration.
50. Un membre employeur de l'Inde s'est déclaré particulièrement préoccupé par le fait que le message qui figure au paragraphe 9 du document n'a aucun rapport avec l'intitulé du symposium. Les syndicats ont un rôle important à jouer, notamment dans des domaines tels que l'amélioration des compétences et la productivité, mais le document n'en fait pas mention. Dans les pays en développement, notamment, le rôle des syndicats ne devrait pas être sous-estimé car ceux-ci peuvent apporter une contribution réelle au développement. Selon l'intervenant, les conclusions ne semblent pas rendre compte de tous ces aspects. Il a donc proposé d'envisager un suivi qui pourrait prendre la forme d'un programme d'action ou d'un autre symposium pour permettre aux groupes concernés de travailler en concertation.
51. La représentante du gouvernement du Nigéria a fait référence au paragraphe 7 du document et a appelé les institutions financières internationales à se préoccuper davantage de l'emploi que de questions purement économiques. Elle a instamment prié les employeurs et les gouvernements de recourir au dialogue social; les syndicats ne sont pas le seul outil permettant aux travailleurs de s'affranchir de la pauvreté. Le Nigéria a su tirer profit du dialogue social et l'a, en conséquence, encouragé.
52. M. Zellhoefer a relevé que le document dont la commission est saisie ne rend pas compte de l'intégralité des conclusions. Plusieurs paragraphes des conclusions font plus particulièrement référence au rôle des syndicats. Vu l'intérêt suscité par le symposium, ses conclusions devraient faire l'objet d'une large diffusion.
53. La commission a pris note de ces informations.

<sup>4</sup> Document GB.294/STM/6.

## VII. Autres questions

### a) **Propositions pour la convocation d'une réunion de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime** (Genève, 24-25 février 2006)

54. La commission était saisie d'un document<sup>5</sup> sur le sujet.
55. M<sup>me</sup> Paxton a présenté le document et relevé que le paragraphe 5 propose que la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime soit convoquée au BIT, à Genève, du 24 au 25 février 2006. Les travaux de cette réunion commenceraient après la clôture de la Conférence maritime et se poursuivraient, si nécessaire, jusqu'au 25 février 2006. Cela n'entraînerait aucune dépense pour le Bureau. Une seule question figurerait à l'ordre du jour de la sous-commission, à savoir la recommandation (n° 187) sur les salaires et la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires (révisée), 1996: mise à jour du salaire de base des matelots qualifiés. Le rapport de la sous-commission serait soumis directement au Conseil d'administration.
56. M. Trogen a appuyé le point appelant une décision qui figure au paragraphe 6.
57. M. Zellhoefer s'est rangé à l'avis de M. Trogen mais a regretté que cette réunion n'ait pu se tenir plus tôt, ce qui aurait permis de respecter la périodicité de deux ans que prévoit la résolution concernant le salaire minimum de l'OIT pour les matelots qualifiés adoptée par la sous-commission en juillet 2003. L'intervenant a également proposé d'utiliser le terme «gens de mer» plutôt que celui de «matelots».
58. *La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes recommande au Conseil d'administration d'approuver la convocation d'une réunion de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime dans les conditions décrites au paragraphe 5 du document GB.294/STM/7/1.*

### b) **Révision du Guide médical international de bord**

59. La commission était saisie d'un document<sup>6</sup> sur le sujet.
60. M<sup>me</sup> Paxton a présenté le document concernant la révision du Guide médical international de bord élaboré conjointement par le BIT, l'OMS et l'OIM et dont la première édition avait été publiée par l'OMS en 1967. L'OMS entend organiser une réunion pendant la première moitié de 2006 pour permettre aux experts d'examiner la version finale du guide. La participation du BIT n'entraînerait aucune dépense pour l'Organisation. La troisième édition révisée serait ensuite soumise au Conseil d'administration du BIT pour approbation à la fin de 2006.
61. M. Zellhoefer s'est déclaré satisfait du travail accompli. Il a relevé que le guide est largement utilisé et qu'il importe de le réactualiser régulièrement pour qu'il puisse rendre compte de l'évolution des traitements médicaux.

<sup>5</sup> Document GB.294/STM/7/1.

<sup>6</sup> Document GB.294 STM/7/2.

62. Une représentante de la Fédération internationale des armateurs a salué la révision du guide eu égard à la nécessité de faire face à de nouvelles maladies, telles que la grippe aviaire, le SRAS et le virus de Norwalk. Cependant, son groupe craint que le fait d'organiser des réunions n'entraînant aucune dépense pour l'Organisation n'ait des répercussions négatives sur une représentation internationalement équilibrée.
63. La représentante du gouvernement du Nigéria a émis l'espoir que toutes les préoccupations d'ordre médical seront prises en compte, y compris les maladies endémiques de la région Afrique. Elle se félicite du fait que l'OMS soit associée à cette initiative et estime que la version révisée du guide s'avérera très utile.
64. Se référant au commentaire selon lequel l'organisation des réunions n'entraînera aucune dépense pour le Bureau, M. Zellhoefer a rappelé que la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF) a financé certains travaux préparatoires et que le document en fait état.
65. La commission a pris note de ces informations.

**c) Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART): rapport intérimaire sur les allégations présentées par les organisations d'enseignants**

66. La commission a été saisie d'un document d'information préparé par le Bureau<sup>7</sup> sur le rapport intérimaire du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) et relatif aux allégations soumise par le Syndicat japonais des enseignants et personnel de l'éducation (ZENKYO) sur la non-observation au Japon de certaines dispositions de la recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant, 1966.
67. M<sup>me</sup> Paxton a relevé que le document traite d'un cas que le CEART a déjà eu à connaître; il s'agit d'un rapport intérimaire préparé entre des sessions ayant lieu tous les trois ans et soumis à la commission pour information. Le document principal appelant une décision doit être présenté à la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail à la présente session du Conseil d'administration.
68. M. Trogen a déclaré que le groupe des employeurs a pris note du document d'information. Il s'est demandé, au nom de son groupe, si d'autres travailleurs que les enseignants ont un réel besoin de ce type d'organisme et si ce type d'organisme existe déjà.
69. M. Zellhoefer a estimé qu'on ne saurait se passer d'un organisme tel que le CEART, dont le mandat a été approuvé par le Conseil d'administration. Il a pris note du document soumis pour information, de l'examen d'un document appelant une décision ainsi que du rapport intérimaire de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail.
70. Un représentant du gouvernement du Japon a déclaré que son gouvernement est sérieusement préoccupé par plusieurs points du rapport intérimaire du CEART. Ces préoccupations seront examinées lors de la discussion de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail.

<sup>7</sup> Document GB.294/STM/7/3.

71. La commission a pris note de ces informations.

**d) Réunion tripartite d'experts sur le cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre**  
(31 octobre - 2 novembre 2005)

72. M. Awad, chef du Service des migrations internationales, a rendu compte de la Réunion tripartite d'experts sur le cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre. Cette réunion a examiné le projet de cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de main-d'œuvre à la lumière des commentaires des gouvernements et des partenaires sociaux. Bien que, dans leur très grande majorité, les participants aient soutenu le projet de cadre, ils ont exprimé un certain nombre de préoccupations portant sur les questions de souveraineté, le caractère normatif de l'instrument, la distinction entre migrants en situation régulière et migrants en situation irrégulière ainsi que sur les suites à donner. Grâce à une coopération efficace, tous les problèmes ont été résolus. Aucun mécanisme de suivi n'a été prévu. Le document final a été adopté à l'unanimité; certaines remarques ultérieures ainsi que le projet seront soumis au Conseil d'administration à sa session de mars.

73. M. Zellhoefer a relevé que cette question vient d'être inscrite à l'ordre du jour et qu'aucun document n'est pour le moment disponible sur le sujet. Il a émis l'espoir que cette question fera l'objet d'une discussion approfondie lors de la prochaine session de la commission.

74. M. Trogen a accueilli favorablement cette suggestion.

75. La commission a pris note de ces informations.

Genève, le 10 novembre 2005.

*Points appelant une décision:* paragraphe 15;  
paragraphe 58.